

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 25/13 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014.

1. Base légale et méthode de travail

1.1 Base légale

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5 :

« Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants. »

Selon liste exhaustive intitulée : arrêté d'imposition pour l'année 2014,

« les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants ».

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

1.2 Méthode de travail

Pour apprécier le taux d'imposition et le proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- comptes 2012,
- budget 2013,
- évolution des charges et revenus connus à ce jour, prévisibles au budget 2014,
- évolution des amortissements et charges d'intérêts.

Ces éléments sont décrits sous point 2, 3, 4 et 5.

2. Rappel des bases budgétaires 2013

2.1 Résultat financier 2012

L'excédent de revenus s'est élevé à Fr. 513'045.55. Il a été utilisé de la manière suivante :

- alimentation du fonds de réserve en attente d'affectation (9282.12) de Fr. 513'000.--
- solde au compte capital (9290.00) de Fr. 45.55

Le résultat 2012 s'explique essentiellement par des revenus d'impôts plus importants que prévus au budget.

2.2 Taux d'imposition en vigueur à ce jour

Le taux d'imposition de notre commune pour 2013 est actuellement fixé à 67% à la suite de la décision prise par le Conseil communal lors de sa séance du 1^{er} novembre 2012.

2.3 Taux d'imposition dans les communes avoisinantes

A titre d'information, nous vous donnons ci-dessous les taux d'imposition de quelques communes avoisinantes à la nôtre.

Taux	Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens	Cugy
2010	71	71	72	70	70	74	73	70
2011	65	65	66	70	64	68	67	64
2012	67	67	70	70	69	70	69	67
2013	67	71	73	70	75	74	69	67

2.4 Evolution des charges en 2013

L'évolution des charges portées au budget 2013 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- adaptation du budget aux dépenses prévues pour l'enseignement,
- adaptation des montants dus pour la facture sociale et le fonds de péréquation,
- adaptation de la charge d'intérêt et des amortissements,
- adaptation des rémunérations,
- diverses participations.

Le budget 2013, tant au niveau des charges (Fr. 123'372.--) que des revenus de fonctionnement (Fr. 111'047.--), est légèrement inférieur à celui de 2012. Le déficit budgétisé est de Fr. 1'361'300.--, ce qui représenterait, à lui seul, 14 points d'impôts.

Au stade actuel, les comptes 2013 permettent d'espérer une amélioration du résultat.

3. Budget 2014 : évolution des charges et revenus publics

Les hypothèses formulées ci-après tiennent compte des éléments connus à ce jour. Les montants définitifs qui seront portés au budget 2014 dépendront des ajustements qui nous seront communiqués par les autorités publiques, en principe, d'ici la fin du mois de septembre.

Toutes les participations à des charges publiques sont estimées sur les bases suivantes :

1. population de 2700 habitants,
2. 310 élèves en enseignement primaire,
3. 68 élèves en enseignement secondaire.

3.1 Principe général d'évaluation de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation

Le nouveau mode de calcul des participations à la facture sociale et au fonds de péréquation a été introduit dès le 1^{er} janvier 2011. Si certains éléments sont aisément calculables, d'autres restent toujours influencés par des moyennes calculées sur l'ensemble des communes.

Les informations sur l'évolution prévue pour 2014 ne nous parviendront du Canton que d'ici le début du mois d'octobre, soit après le dépôt du présent préavis.

Les estimations sont présentées sous les points 3.2 et 3.3 ci-dessous.

3.2 Participation à la facture sociale 2014

Les modalités de répartition de la facture sociale sont en application depuis 2011. Le modèle de calcul, pour les comptes 2013, tient compte des éléments suivants :

- 15.085 points d'impôt à Fr. 82'107.--	Fr. 1'238'621.--
- Recettes conjoncturelles (GI, DM, Succ., Front.)	Fr. 174'074.--
- Total participation à la facture sociale	Fr. 1'407'259.--
- Décompte final de la facture sociale 2012	Fr. 220'598.--
- Total à payer en 2013	Fr. 1'627'857.--

La facture sociale pour 2014, pour laquelle la correction définitive n'interviendra qu'en septembre 2015, telle que nous pouvons la déterminer à l'heure actuelle, intégrant une progression, basée sur les années antérieures, de 1,5 point, soit :

- 14.56 points d'impôt à Fr. 95'092.--	Fr. 1'384'772.--
- Recettes conjoncturelles (GI, DM, Succ., Front.)	Fr. 301'573.--
- Total participation à la facture sociale	Fr. 1'686'345.--

Le montant estimé de la facture sociale, à porter au budget 2014, s'élève à Fr. 1'686'345.--, soit un supplément de Fr. 279'086.-- par rapport au budget 2013, ce qui représente 2,94 points d'impôt.

A la suite de négociations intervenues entre l'UCV et le Canton, ce dernier a renoncé au rattrapage de 0,37 point d'impôt communal qui avait été annoncé pour les années 2013 et 2014. Cela représente une somme d'environ Fr. 29'900.--, ce qui permet de porter le montant supplémentaire à prévoir au budget 2014 à Fr. 249'186.--, soit l'équivalent de 2,62 points d'impôt.

Nous rappelons que la Commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 458'542.-- qui devrait permettre de faire face au solde du décompte 2012 de Fr. 220'598.-- et laisser un solde disponible de Fr. 237'944.--.

3.3 Contribution au fonds de péréquation

Les modalités de participation au fonds de péréquation intercommunale mises en application dès le 1^{er} janvier 2011, débouchent pour 2013 sur le calcul suivant:

- Alimentation du fonds par 19 points d'impôts à Fr. 82'107.--	Fr. 1'559'073.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de population	Fr. -540'650.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de solidarité	Fr. -179'303.--
- Participation du fonds sur les dépenses thématiques	Fr. -36'312.--
- Participation nette à la péréquation avant décompte 2012	Fr. 802'808.--
- Décompte 2012	Fr. -35'808.--
- Total payé en 2013	Fr. 767'000.--

Pour 2014, sur la base du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de la loi sur les péréquations intercommunales, le Canton nous a communiqué la répartition ci-dessous évaluée sur la base des comptes 2012 bouclés :

- Alimentation du fonds par 19 points d'impôts à Fr. 95'092.--	Fr. 1'806'748.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de population	Fr. -637'860.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de solidarité	Fr. -187'810.--
- Participation du fonds sur les dépenses thématiques selon décompte 2012	Fr. -69'870.--
- Participation nette à la péréquation	Fr. 911'208.--

Soit une augmentation de Fr. 108'400.-- par rapport au budget 2013, représentant 1,14 point d'impôt.

Nous rappelons que la Commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 228'702.-- qui devrait nous permettre, cas échéant, de faire face à une adaptation à la hausse du montant relatif au décompte 2013 qui figurera dans les comptes 2014.

3.4 Autres participations aux associations intercommunales

Nos autres participations devraient évoluer comme suit :

- participation aux coûts de la petite enfance : Fr. 44.39 par habitant (2'700), soit une moins-value de Fr. 2'958.-- par rapport au budget 2013 (Fr. 48.16 pour 2'550 hab.)
- participation à l'ARASPE : augmentation à Fr. 28.51 par habitant (Fr. 27.82 budget 2013), soit une plus-value de Fr. 6'032.--

Une augmentation de ces dépenses de Fr. 3'074.-- est ainsi prévisible, soit 0,03 point d'impôt.

3.5 Enseignement

Nous tenons à rappeler que le coût de l'élève est influencé par les facteurs suivants :

- le nombre total des élèves,
- leur répartition selon les communes de provenance,
- le montant réel des dépenses qui sera voté dans le cadre du Conseil intercommunal de l'ASICE.

Le nombre des élèves dans les différents cycles ne sera définitivement connu que dans le courant du mois d'octobre 2013.

A la suite du transfert des classes du cycle de transition (anciennes 5^e et 6^e) au primaire, l'ASICE a vu le coût par élève de l'enseignement secondaire exploser, les charges fixes (Collège de la Combe) étant réparties sur un nombre moins élevé d'enfants.

Dès lors, le CODIR a décidé de réunir les coûts du primaire et du secondaire afin de déterminer un coût moyen par élève, réparti sur l'ensemble des écoliers qu'ils soient primaires ou secondaires.

3.5.1 Charges d'enseignement primaire

Le coût des élèves pour 2014 est calculé sur le coût moyen de Fr. 4'265.-- par élève, pour 310 élèves. Il en résulte des charges supplémentaires de Fr. 811'050.-- par rapport au budget 2013.

La facturation des locaux s'élève à Fr. 540'000.-- pour 2014. Les classes anciennement facturées au secondaire passent, avec la nouvelle répartition, au primaire. Le supplément d'encaissement s'élève à Fr. 19'870.--.

Il en résulte une augmentation nette de la charge liée à l'enseignement primaire de Fr. 791'180.--.

3.5.2 Charges d'enseignement secondaire

Le budget est calculé sur une base de 68 élèves au coût moyen de Fr. 4'265.--, soit une somme de Fr. 290'020.-- pour l'ASICE. Il en résulte, à ce niveau, une moins-value de Fr. 485'580.--.

Les classes de 5^e et 6^e ayant été transférées au primaire, il n'y a plus de facturation de locaux au secondaire. Il en a été tenu compte dans le calcul de la variation des locations du primaire.

3.5.3 Résultat sur les charges d'enseignement

La progression totale des charges liées aux écoles s'élève à Fr. 305'600.--, soit 3,21 points d'impôt. Elle provient essentiellement de l'augmentation du nombre d'élèves (48 élèves supplémentaires par rapport au budget 2013) et des frais induits, le coût de l'élève passant de Fr. 3'965.-- en 2013 à Fr. 4'265.-- en 2014.

3.5.4 Salles de classes provisoires

Ces salles, créées en 2012 pour faire face à l'augmentation des élèves, ont été mises à disposition de l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs (EFAJE) afin qu'elle gère l'Unité d'Accueil de la Petite Enfance (UAPE) dont la responsabilité lui a été transférée.

Les frais en lien avec ces locaux devraient être couverts par des locations et facturation de coûts d'entretien correspondants, donc pas de modification par rapport au budget 2013.

3.5.5 APEMS (nouvelle appellation : UAPE)

La gestion de l'Accueil de la Petite Enfance en Milieu Scolaire a été transférée à l'EFAJE (voir également paragraphe ci-dessus).

Le budget 2013 comprenait une somme de Fr. 116'000.-- estimée par l'ASICE qui gérait cette structure.

Une première estimation permet d'évaluer à Fr. 122'000.-- le coût des heures facturées par l'EFAJE à Cugy en 2014. Ce coût supérieur s'explique par une augmentation marquée de la fréquentation de la structure.

Il faut prévoir un coût supplémentaire de Fr. 6'000.-- au budget 2014, soit 0,06 points d'impôt.

3.5.6 Participation aux écoles de musique

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur le financement des écoles de musiques, un montant de Fr. 5.50 par habitant sera facturé à la Commune.

La Municipalité devra encore se prononcer sur d'éventuelles aides qui pourraient être requises.

Le budget 2014 comptera une charge supplémentaire de Fr. 825.-- due à l'augmentation de population.

3.6 Aide et soins à domicile

L'aide et soins à domicile ont également fait l'objet de l'accord intervenu entre l'UCV, représentant les communes et le Canton. Selon les informations obtenues, la participation à l'AVASAD se traduit par une réduction de la contribution de maximale de Fr. 113.-- par habitant à hauteur de Fr. 83.20.

Il en résulte une diminution de la participation à l'AVASAD pour 2014 de Fr. 53'090.-- par rapport au budget 2013, ce qui représente 0,56 point d'impôt.

4. Charges de fonctionnement de la commune

4.1 Evolution des rémunérations

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants :

- | | |
|---|---------------|
| - augmentations statutaires et promotions | Fr. 32'500.-- |
| - indexation calculée à 0.5 % de la masse salariale | Fr. 7'500.-- |
| - évolution de la masse salariale | Fr. 40'000.-- |

Par le préavis No 23-13, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à créer le poste de gestionnaire de déchetterie à 60%. Le coût estimé et mentionné dans le préavis s'élève à Fr. 60'000.-- pour l'année 2014. Cette somme sera intégrée au calcul de la taxe forfaitaire sur les déchets et n'influencera pas le taux de l'impôt.

Il faut par ailleurs prendre en considération le fait que deux employées sont en arrêt maladie de longue durée et que l'assurance ne couvre que partiellement la charge salariale. Cette différence s'élève à Fr. 55'730.--.

La décision adoptée par l'Assemblée des délégués de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) de recapitaliser la caisse de pensions par un prélèvement supplémentaire de 3% chez les employeurs, il en découlera, pour 2014, une augmentation des charges sociales de Fr. 39'500.--.

Il en ressort donc une augmentation de la charge salariale de Fr. 135'230.-- par rapport au budget 2013, soit 1,42 point d'impôt.

4.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement

En 2014, nous enregistrerons le premier amortissement des rubriques suivantes :

- 9141.42 Gestion des accès à la déchetterie	Fr.	12'200.--
- 9141.43 Prolongation chemin du Couchant	Fr.	3'600.--
- 9141.24 Réfection route des Biolettes	Fr.	18'500.--
- 9143.22 Etude transformation Maison de Commune	Fr.	10'000.--
- 9143.16 Transformation Maison de Commune	Fr.	71'700.--
- 9146.02 Achat d'un véhicule pour la voirie	Fr.	4'500.--
- 9146.42 Equipement panneaux photovoltaïques	Fr.	26'100.--
- 9146.42 Achat d'un élévateur Aebi	Fr.	4'140.--

L'investissement relatif au réseau d'eau verra le solde amorti en 2013, ce qui entraîne une diminution des amortissement de Fr. 26'000.--.

Pour terminer, le préavis relatif à l'espace Cavenettaz, se clôt par un solde inférieur au montant déposé ; l'amortissement prévu au budget 2013 sera ainsi adapté à la baisse pour une somme de Fr. 10'300.--.

Il en résulte que, le montant des amortissements obligatoires va évoluer à la hausse de Fr. 114'440.-- par rapport au budget 2013, soit 1,2 point d'impôt.

4.3 Evolution des intérêts des emprunts

La trésorerie à disposition de la Commune sera influencée par les facteurs suivants :

- la réalité des entrées fiscales sur la base des acomptes 2013 et des taxations des années précédentes,
- la sollicitation possible de nouveaux emprunts en fonction des besoins,
- le financement des investissements prévus en 2013 décrits sous point 8.

Sur la base des dépenses prévisionnelles à couvrir, deux emprunts, respectivement de 2 et 3 millions, avaient été prévus dans le courant de l'année 2013. La charge d'intérêt, calculée au taux moyen communal de 2.7 %, a été évaluée respectivement à Fr. 54'000.-- et Fr. 40'500.--, représentant un intérêt supplémentaire de Fr. 94'500.-- par rapport aux emprunts déjà existants.

Il s'agit cependant de relever que les dépenses d'investissement à couvrir dépendront d'une part du démarrage des travaux et d'autre part de leur avancement dans le temps. De plus, l'encaissement de taxes a permis de dégager momentanément des liquidités permettant de financer les premiers investissements. Ainsi, le recours à l'emprunt a pour l'heure pu être reporté.

L'éventuelle charge d'intérêt ayant déjà été intégrée au budget 2013, il n'y a pas de supplément à prévoir sur le budget 2014.

4.4 Participation à la réforme policière

En 2012, le Canton a prévu de facturer aux communes l'équivalent de 2 points d'impôt pour les prestations de police qu'il effectue dans le cadre de ses prestations de base et, afin de couvrir ces frais, les communes ont prévu l'augmentation de leur taux d'imposition de 2 points.

Le coût des prestations policières par le canton a fait partie des objets traités dans le cadre du protocole d'accord intervenu entre les communes et le Canton. Celui-ci a renoncé au report sur les communes de l'augmentation des coûts de Fr. 5'000'000.--.

Pour notre Commune, malgré cet effort cantonal et au vu du décompte final des coûts 2012, il est prévu de porter un montant de Fr. 318'160.-- au budget 2014. Cette somme tient compte des deux points dus au Canton par les communes délégatrices, ainsi que du manque à gagner pour l'Etat par rapport au coût réel. Cette différence est répartie selon un multiplicateur commun appliqué au point péréquatif de la commune.

Ceci représente une somme de Fr. 47'685.-- supplémentaire au budget 2014, soit 0,50 point d'impôt.

4.5 Autres dépenses de biens et services

En 2014, les infrastructures des immeubles communaux, du réseau routier et de l'éclairage public doivent continuer d'être entretenues.

En l'état actuel des projets, les montants estimés restent stables à environ Fr. 150'000.-- qui seront portés au budget 2014.

La rénovation de l'Ancienne Forge, quant à elle, fera l'objet d'un préavis.

5. Revenus de fonctionnement de la Commune

Comme l'année précédente, la structure fiscale reste basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Le budget 2013 tient compte de l'augmentation de la population.

5.1 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les impôts encaissés sur les personnes physiques sont composés, pour 2012, de la manière suivante :

- impôts sur le revenu (y.c. frontaliers)	Fr. 4'975'416.--
- impôts sur les prestations en capital	Fr. 101'933.--
- total du revenu sur les personnes physiques	Fr. 5'077'349.--

Pour 2014, l'évolution des revenus est estimée, sur la base du taux de 67%, comme suit :

- revenus 2013 selon acomptes et taxations	Fr. 5'000'000.--
- ménages supplémentaires 2014 (40 ménages à Fr. 3'100.--)	Fr. 124'000.--
- revenus attendus pour 2014	Fr. 5'124'000.--

Le budget 2013 de l'impôt sur le revenu prévoit un revenu chiffré à Fr. 4'700'000.--, ce qui représente un supplément de recettes de Fr. 424'000.-- attendu pour 2014, soit 4,46 points d'impôt.

5.2 Impôt sur la fortune

La fortune étant pour l'essentiel basée sur les logements que détiennent les propriétaires, l'impôt sur la fortune ne devrait pas subir de variation importante en 2014.

Sur cette base, le montant est estimé en tenant compte :

- de l'encaissement 2012	Fr.	770'990.--
- des ménages supplémentaires (40 ménages à Fr. 455.--)	Fr.	18'200.--
- total des revenus attendus	Fr.	789'190.--

Le budget 2013 de l'impôt sur la fortune étant de Fr. 675'000.--, le budget 2014 pourra tabler sur un supplément de Fr. 114'190.--, soit 1,2 point d'impôt.

5.3 Impôt à la source et impôt spécial étrangers

L'impôt à la source a été adapté au budget 2013 et ne devrait pas subir de modification en 2014.

Quant à l'impôt spécial sur les étrangers, les informations connues à ce jour laissent prévoir une correction sur les années 2011 et 2012 dans les comptes 2013, soit un remboursement des acomptes perçus en trop d'environ Fr. 41'000.--.

Au vu de ce qui précède, le montant de Fr. 20'000.-- du budget 2013 ne sera pas reporté sur 2014, soit 0,21 point d'impôt.

5.4 Impôt foncier et impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales

Relevons que l'impôt foncier ne suit pas le taux, mais est calculé à un taux de 1‰ sur la base de l'estimation fiscale des immeubles.

Selon nos évaluations, en fonction de l'estimation fiscale des logements du plan de quartier Es Chesaux qui a été effectuée, le budget 2013 de Fr. 440'000.-- peut être adapté pour 2014 à Fr. 456'500.--.

En se basant sur les comptes 2012, l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales peut être maintenu pour le budget 2014, soit à Fr. 30'000.--.

Dès lors on peut compter sur un supplément de revenu, par rapport au budget 2013, de Fr. 16'500.--, ce qui représente 0,17 point d'impôt.

5.5 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

De nouvelles constructions destinées aux entreprises ont été développées sur le territoire communal (zone artisanale des Dailles, le Moulin, bâtiments au carrefour de la route de Morrens/route de Bottens).

Dès lors on peut espérer des revenus supplémentaires provenant de l'implantation de ces nouvelles activités, de l'ordre de Fr. 25'000.-- au titre d'impôt sur le bénéfice.

Quant à l'impôt sur le capital, au vu du résultat des comptes 2012, le budget 2013 de Fr. 5'000.-- est réduit à Fr. 1'500.-- pour 2014.

Le supplément de revenu de l'impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales s'élèvera ainsi à Fr. 23'500.--, soit 0,25 point d'impôt.

5.6 Gains immobiliers et droits de mutation

Afin de répondre à la demande de la COFIN, une prévision d'encaissement d'impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation a été mentionnée au budget 2013.

Dans le cadre du budget 2014, la Municipalité poursuit dans cette voie en portant les sommes respectives de Fr. 100'000.-- de droits de mutation et Fr. 90'000.-- sur les gains immobiliers ; elle compte principalement sur les possibilités de vente de maisons construites.

A noter cependant que le montant des impôts encaissés au titre de gains immobiliers et droits de mutation entre pour 50 % dans le calcul du montant à payer au titre de la facture sociale.

5.7 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets

La mise en place du concept régional doit permettre de couvrir les frais d'élimination et traitement des déchets. Seul le traitement de certains déchets bien définis est désormais financé par les impôts.

Répartition des revenus provenant des taxes ordures ménagères :

• rétrocession sur la taxe au sac	Fr. 112'000.--
• taxe forfaitaire habitants (2'050)	Fr. 287'000.--
• taxe forfaitaire entreprises (160)	<u>Fr. 32'000.--</u>
total revenus	Fr. 431'000.--

Le peu de recul et l'absence des comptes 2013 ne permettent pas encore d'avoir une idée précise du résultat de ce poste, profondément modifié par l'introduction de la taxe au sac. La Municipalité se propose de ne pas modifier la taxe forfaitaire 2014. Pour rappel elle est de Fr. 140.-- par personne majeure et Fr. 200.-- pour les entreprises.

5.8 Taxe d'exemption du service du feu

A la suite de la création d'une association intercommunale réunissant les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Bottens, la participation au SDIS du Haut Talent, devrait engendrer une augmentation des coûts d'environ Fr. 5'000.--.

Ce dicastère étant à taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la Commune.

Le fonds de réserve (9280.01) s'élève au 31.12.2012 à Fr. 64'978.30. Il devrait permettre, une année encore, de couvrir les frais de ce service.

6. Synthèse de l'évolution des charges et revenus

Par rapport au déficit budgété en 2013, de Fr. 1'361'300.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

Point		Evolution des charges	Evolution des revenus
3.2	Facture sociale	249'186	
3.3	Péréquation	108'400	
3.4	Autres participations	3'074	
3.5.1	Enseignement primaire	811'050	19'870
3.5.2	Enseignement secondaire	-485'580	
3.5.4	Salles de classes modulaires	--	
3.5.5	Participation à l'UAPE	6'000	
3.5.6	Participation aux écoles de musique	825	
3.6	Aide et soins à domicile	-53'090	
4.1	Masse salariale	135'230	
4.2	Amortissements	114'440	
4.3	Intérêts (charges)	--	
4.4	Police cantonale	47'685	
5.1	Impôts sur le revenus		424'000
5.2	Impôt sur la fortune		114'190
5.3	Impôts source et spécial étrangers		-20'000

5.4	Impôts foncier et complémentaire sur immeubles des Personnes morales		16'500
5.5	Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales		23'500
5.6	Gains immobiliers et droits de mutation		50'000
5.7	Taxe au sac pour déchets		--
	Totaux	937'220	628'060

Le budget de fonctionnement enregistrera :

-	une augmentation de charges de fonctionnement	Fr. 937'220.--
-	une augmentation de revenus de fonctionnement	Fr. 628'060.--
-	augmentation à ajouter au déficit de 2013	Fr. 309'160.--

portant ainsi le déficit budgétaire 2014 à Fr. 1'670'460.--, en l'état actuel des éléments connus et des estimations effectuées.

7. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement

7.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement

Au 31 juillet 2013, l'endettement de la commune de Cugy était le suivant :

-	créancier poste 920 du bilan au 31.07.2013	Fr. 64'730.--
-	dettes à court terme poste 921 du bilan	Fr. --.--
-	emprunt à moyen et long terme poste 922 du bilan	Fr. 10'000'000.--
-	provisions pour débiteurs douteux poste 923 du bilan	Fr. 522'950.--
-	endettement réel au 31 juillet 2012	Fr. 10'587'680.--
-	ligne de crédit	Fr. 1'000'000.--

Endettement théorique au 31 juillet 2013 Fr. 11'587'680.--

Il est à noter que le plafond fixé à 19,5 millions pour la législature 2011-2016 est sollicité actuellement à hauteur de Fr. 10'000'000.--, soit (51,28%).

Bien que les emprunts prévus ces dernières années n'aient pas été sollicités, grâce à des recettes exceptionnelles, il ne faut pas perdre de vue que ces entrées providentielles ne sauraient se renouveler perpétuellement. Dès lors, les emprunts de 2 et 3 millions prévus en 2013, pourraient être reportés sur 2014 et porteraient l'endettement réel à 15,6 millions. L'endettement théorique, qui intègre la ligne de crédit non utilisée, atteindrait Fr. 16,6 millions. Dans ce cas, en tenant compte d'une population de 2700 personnes, l'endettement brut par habitant serait Fr. 6'150.--.

8. Investissements

Il est important de rappeler que les objets qui sont présentés à titre d'information sous points 8.2 relèvent, à ce stade, toujours d'estimations évolutives. Les chiffres sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps. L'évolution d'un projet, le renchérissement des matériaux et celui de la main-d'œuvre sont trois facteurs importants à cet égard.

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront financés conjointement par la trésorerie courante dans un premier temps, puis consolidés par le recours aux emprunts dans un deuxième temps, pour autant que cela soit nécessaire.

Pour rappel, la Commune dispose actuellement d'un patrimoine financier de 980 actions de la Romande énergie, dont la valeur actuelle s'élève à Fr. 1,10 million environ au cours du jour (Fr. 1'185.-- /18 septembre 2013). La vente de tout ou partie de ce patrimoine pourrait être consacrée au financement d'infrastructures immobilières en cas de besoin.

8.1 Préavis terminés en 2013 ou en cours de réalisation qui se termineront en 2013 et 2014

Les investissements en cours de réalisation devisés à Fr. 9'783'000.-- sont les suivants :

- transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de Commune (Fr. 3'450'000.-- et Fr. 235'000.--),
- étude pour la réfection totale de l'Ancienne Forge (Fr. 214'000.--),
- réhabilitation des classes de la Cavenettaz (Fr. 380'000.--),
- fin des aménagements routiers sur la RC501 carrefour Rte des Biolettes / Ch. du Four (Fr. 1'300'000.--),
- construction d'un silo à sel (Fr. 107'000.--),
- aménagement routier chemin du Couchant (Fr. 205'000.--),
- réfection de la route des Biolettes (Fr. 370'000.--)
- aménagement espace public à la Cavenettaz (Fr. 975'000.--),
- équipement complémentaire de la déchetterie (Fr. 297'000.--)
- création d'une place de jeux à la Chavanne (Fr. 190'000.--)
- raccordement en séparatif du quartier de la Cavenettaz à la step de Praz Faucon (Fr. 2'000'000.--),
- remplacement conduite d'eau potable du chemin des Dailles (Fr. 60'000.--)

8.2 Préavis qui devraient être déposés dès 2014

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe dès 2014, sont les suivantes:

- étude puis aménagement de la rue du Village (en cours d'estimation),
- aménagement du carrefour de la route de Bottens et de la route de Montheron (en cours d'estimation),
- remplacement véhicule pour la voirie (environ Fr. 70'000.--),
- réfection totale de l'Ancienne Forge (à estimer),
- aménagement espace public au quartier d'Es Chesaux (à estimer),
- exploitation des combles de la Chavanne (à estimer).

9. Comment faire face à un éventuel manque de financement

Sans préjuger du résultat 2013, un déficit du compte de fonctionnement pourrait nécessiter le recours aux fonds suivants :

1. 9282.05 – fonds de réserve pour couverture du déficit	Fr. 600'000.--
2. 9290.00 – capital	Fr. 350'000.--
	Fr. 950'000.--

10. Conclusions

Les éléments en notre possession nous permettent de formuler des hypothèses qui nous amènent aux constats suivants :

- les droits de mutation et gains immobiliers exceptionnels de ces dernières années ont été générés par les plans de quartier qui sont arrivés à leur terme ; nous pourrions compter sur le transfert de biens immobiliers, dont l'estimation fiscale date, et qui profite du marché immobilier ayant engendré l'augmentation de la valeur de tels biens dans la région ;
- les estimations pour 2014 montrent, qu'au déficit projeté de Fr. 1'361'300.-- du budget 2013, viennent s'ajouter Fr. 309'160.--,
- l'augmentation des dépenses imposées mentionnées dans ce préavis représente à elle seule un total de 9,65 points d'impôt.

Arrêté d'imposition pour l'année 2014 :

Au vu de ce qui précède, et malgré des résultats positifs dégagés lors du bouclage des comptes de ces dernières années, la Municipalité a constaté que le risque de déficit à couvrir par les réserves à disposition n'est pas garanti.

Les incertitudes liées aux dépenses imposées importantes, ainsi que l'expérience de ces dernières années incitent la Municipalité à renoncer à demander la totalité de la couverture et de proposer 2 points d'impôt au lieu de 3,25 points.

C'est pourquoi, la Municipalité vous propose d'augmenter le taux pour 2014, tel que mentionné à l'article premier, points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition, à **69%** et de maintenir les points 4 à 13 sans changement par rapport à 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 25/13 du 17 septembre 2013,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2014 tel que présenté par la Municipalité,

Approuvé en séance de Municipalité le 17 septembre 2013

Modifications approuvées en séance de Municipalité le 14 octobre 2013

Annexe : - arrêté d'imposition 2014

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District du GROS-DE-VAUD
Commune de CUGY VD

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2014

Le Conseil ~~général~~/communal de Cugy VD

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2014, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :69..... % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :69..... % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :69..... % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

....néant.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs1.--.....Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs0.50.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :néant.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat50.....cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etatnéant.....cts
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etatnéant.....cts
en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat100.cts
entre non parents : par franc perçu par l'Etat100.....cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat50.....cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyernéant.....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
..... néant

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :néant.....cts
ou
.....néant.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant.....cts

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):néant.....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etatnéant...cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien100.00....Fr.

Catégories :néant.....Fr. ou
.....cts

Exonérations :néant.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat100.....cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat 100.....cts

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 6...% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre trois fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 31 octobre 2013

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)